

22/21 – 27 mars 2017

Convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume (SMBF) pour la réalisation d'une étude milieux aquatiques sur le bassin versant du Lagot

Le rapporteur,

☛ expose qu'afin de faire le bilan des travaux de restauration réalisés sur les cours d'eau du bassin versant de la Flume sur la période 2010–2016 et définir un nouveau programme de travaux, une étude milieux aquatiques va démarrer début février 2017 sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte du bassin de la Flume (SMBF) pour une durée de 1 an. Celle-ci a été confiée à un prestataire sélectionné à l'issue d'un appel d'offre. C'est le bureau d'études HYDROCONCEPT qui a été choisi pour réaliser cette étude.

Le bassin versant du Lagot est actuellement un bassin versant orphelin de maîtrise d'ouvrage sur la compétence gestion des milieux aquatiques. Par conséquent, il n'y a pas eu de travaux de restauration sur ce cours d'eau alors que l'état écologique a été classé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne comme mauvais pour ce bassin versant, du fait de l'état dégradé de la morphologie de ce cours d'eau.

A partir du 1^{er} janvier 2018, la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) étant rendue obligatoire et dévolue aux EPCI-Fiscalité Propre, le bassin versant du Lagot devrait donc bénéficier d'une maîtrise d'ouvrage identifiée, Rennes Métropole en direct ou syndicat mixte (par transfert de la compétence). Par conséquent, il paraît pertinent à ce stade de bénéficier d'un diagnostic hydromorphologique approfondi du Lagot et de ses affluents, afin d'évaluer les travaux de restauration à mettre en œuvre pour atteindre le bon état écologique et le montant prévisionnel de ces travaux. L'étude « milieux aquatiques » qui sera engagée en 2017 sur le bassin versant de la Flume constitue ainsi une opportunité pour étendre cette étude sur le bassin versant du Lagot en réalisant des économies d'échelle et de moyens.

Le SMBF sera maître d'ouvrage de l'étude « milieux aquatiques » sur le bassin versant du Lagot, situés en dehors du périmètre d'intervention du SMBF. La convention qu'il est proposé d'adopter a pour objet de fixer les conditions et les modalités d'intervention du SMBF pour la réalisation de cette étude. Au regard du faible montant proposé par le bureau d'études pour la réalisation l'étude « milieux aquatiques sur le bassin versant du Lagot (1 080 Euros TTC), la part d'autofinancement (20 %) sera prise en charge par le SMBF, les 80 % restants étant financés par l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Aucune contribution financière ne sera donc demandée aux communes concernées (Pacé, Vezin-le-Coquet, Rennes).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, travaux et bâtiments », « développement économique et prospective » lors de sa réunion du vendredi 27 janvier 2017 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE:

les termes de la convention ;

AUTORISE:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.